



S.K.I.F – BELGIUM asbl/vzw

Shotokan Karate-Do International Federation Belgium
www.skifb.be

Member of S.K.I.F. – Federation of Master KANAZAWA, 10th Dan – Tokyo – Japan

REGLEMENT TECHNIQUE

Examineur club de 9^{ème} kyu jusque 2^{ème} kyu

En principe, chaque instructeur possédant un 1^{er} Dan S.K.I.F. est examinateur dans son propre dojo.

Cette règle est interne à la S.K.I.F. Belgium et ne concorde pas avec le règlement international de la S.K.I.F.

En effet, le règlement international stipule que le grade Dan de l'instructeur détermine jusqu'à quel niveau il peut prendre des examens et ceci seulement à partir du 4^{ème} dan. Dans notre fédération, nous appliquons une règle plus démocratique pour 2 raisons :

1. Cela permet à l'instructeur de garder une autorité auprès de ses élèves.
2. Cette règle a aussi pour but de faciliter l'entrée et/ou la création de nouveaux dojos.

Ces règles internes sont liées à certaines conditions :

1. L'examineur club est tenu de suivre le programme d'examen de la S.K.I.F. Belgium de façon stricte.
2. L'examineur est aussi tenu de coller le timbre « SKIF registration » dans le carnet du membre et de le certifier en apposant sa signature au travers. Ces timbres doivent être achetés auprès du chef instructeur. Le prix est de 5 euro par timbre.
3. Une licence valable pendant 3 années est attribuée à l'examineur club. A la fin de cette durée de validité une évaluation aura lieu (test). Le résultat de ce test détermine si la licence est prolongée pour un terme identique ou pas. Cette évaluation couvre le programme jusqu'à Shodan (incl.). Le droit d'examiner est lié à cette licence. Une année est une saison sportive, c'est-à-dire de septembre jusqu'à juin incl.
Exemption à partir du grade de 5^{ème} Dan (incl.).
Nouveaux membres qui confirment un grade de 4^{ème} ou 5^{ème} Dan sont soumis à une période d'attente de 1 année.
4. Chaque examineur club est libre de fixer son prix pour le passage d'un examen kyu dans son propre dojo, avec un maximum de 25 euro.
5. Le temps d'attente entre 2 examens est déterminé par l'examineur du club.
6. L'examineur du club ne peut faire passer des examens que dans son propre dojo.

Ce règlement interne peut toujours être suspendu si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées.

Examineur fédéral 1^{er} Kyu et 1^{er} Dan

Le droit de faire passer un examen 1^{er} Kyu et 1^{er} Dan est réservé aux détenteurs d'un 5^{ème} Dan (minimum) et en possession d'une « SKIF examiner's licence ».

Pour le moment, les personnes mentionnées ci-dessous sont autorisées à faire passer un examen 1^{er} Kyu et 1^{er} Dan au sein de la S.K.I.F. Belgium (par ordre alphabétique) :

- | | |
|------------------------|--|
| 1. BAKKIOUI Achour, | 6 ^{ème} Dan S.K.I.F. (examineur jusqu'à 2 ^{ème} Dan incl.) |
| 2. CASTRIQUE Stephane, | 6 ^{ème} Dan S.K.I.F. |
| 3. DE WINDT Yvan, | 6 ^{ème} Dan S.K.I.F. |
| 4. VERMEULEN Eric, | 6 ^{ème} Dan S.K.I.F. |

Ainsi que chaque senseï Japonais S.K.I.F. du Honbu Dojo (Tokyo/Japon) qui visite la Belgique pour donner un stage et qui possède le grade Dan approprié. Le candidat pour l'examen est tenu de suivre le stage complet.

Les membres de la S.K.I.F. Belgium peuvent donc présenter leur examen aux moments suivants :

1. Directement chez l'un des examinateurs fédéraux (BAKKIOUI Achour, DE WINDT Yvan et VERMEULEN Eric).
2. Chez le chef instructeur CASTRIQUE Stephane, 2 x par an le jour d'un entraînement cadre.
3. Lors de la visite d'un senseï japonais S.K.I.F. du Honbu Dojo, si un examen est prévu après le stage.

Dans des cas exceptionnels, cet examen peut être présenté au sein du propre dojo pendant la visite d'un des examinateurs mentionnés ci-dessus.

Examineur pour 2^{ième} dan et plus

Les examens pour 2^{ième}, 3^{ième} et 4^{ième} Dan sont présentés devant un senseï japonais S.K.I.F. du Honbu Dojo. Le plus souvent après un stage auquel le candidat doit participer complètement.

Pour le moment et jusqu'à nouvel ordre, les examens 5^{ième} dan et plus sont donnés par HIROKAZU KANAZAWA Soke. Il est libre selon le cas de désigner un remplaçant (remplaçants).

Les exigences pour un candidat pour le grade de 1^{er} Kyu, 1^{er} Dan, 2^{ième} Dan et plus

Les membres qui souhaitent présenter un examen pour 1^{er} Kyu ou un grade Dan doivent soumettre les choses suivantes à l'occasion d'un examen :

1. un carnet de membre avec une licence valable
2. une photo d'identité
3. le montant exact en liquides pour le droit d'examen (voir plus loin)
4. pour un examen 2^{me} Dan et plus : la carte à points montrant un nombre de points suffisant comme prescrit sur la carte
5. une autorisation écrite de l'instructeur de l'élève si celui-ci n'est pas présent à l'examen.

Temps d'attente minimum et nombre de points exigé

1. entre 1^{er} Kyu et 1^{er} Dan : minimum 1 an
2. entre 1^{er} Dan et 2^{ième} Dan : minimum 2 ans et 32 points
3. entre 2^{ième} Dan et 3^{ième} Dan : minimum 3 ans et 48 points
4. entre 3^{ième} Dan et 4^{ième} Dan : minimum 4 ans et 64 points
5. entre 4^{ième} Dan et 5^{ième} Dan : minimum 5 ans et 80 points

Age minimum requis

- | | |
|--------------------------|--------|
| 1. 1 ^{er} dan | 12 ans |
| 2. 2 ^{ième} dan | 18 ans |
| 3. 3 ^{ième} dan | 21 ans |
| 4. 4 ^{ième} dan | 30 ans |
| 5. 5 ^{ième} dan | 35 ans |
| 6. 6 ^{ième} dan | 41 ans |

La carte à points

Après chaque examen (à partir de 1^{er} Dan incl.), on reçoit une carte à points « Dan Grade Attendance Record ».

Cette carte à points doit être remise en même temps que le carnet de membre (licence valable incluse) au début de chaque examen. On peut acquérir des points en participant aux activités suivantes :

1. stages et entraînements lors de la visite des senseïs japonais S.K.I.F. (2 points par cours)
2. entraînements Yudansha-Kai (3 x par an) (2 points par entraînement).
Ce genre d'entraînement a lieu sous la direction d'un membre de la Yudansha-Kai sur un sujet libre. L'instructeur peut engager un ou plusieurs collègues de la Yudansha-Kai pour l'assister. Participation n'est que possible à partir du grade de 3^{me} Kyu (incl.)
Lieu : à choisir.
3. entraînements cadres sous la direction du « Chief Instructor » (2 x par an) (2 points par entraînement). Uniquement pour les ceintures noires.
Ces entraînements restent conformes au système actuel : pendant l'avant-midi il y a la possibilité de passer l'examen de 1^{er} Kyu ou de Shodan ; dans l'après-midi il y a l'entraînement cadre classique.
Les candidats 1^{er} Kyu qui passent leur examen avec succès peuvent assister exceptionnellement à ce jour à l'entraînement cadre. Lieu : Honbu Dojo.
4. entraînements compétitions (1 point par cours)
5. entraînements fédéraux dans les dojos (1 point par cours)
6. arbitrage (lors d'une compétition; pas pendant un cours d'arbitrage) (1 point par compétition)

Donc chaque activité correspond à un nombre de points (voir au-dessus). Pour chaque grade on doit acquérir un certain nombre de points requis. Il est impossible de passer un examen 1^{er} Dan et d'ensuite disparaître dans l'anonymat de son dojo pour réapparaître après 2 ans pour venir présenter un examen 2^{ième} dan.

La demande

Si un membre veut présenter un examen pour 2^{ième} dan ou plus, il doit prendre contact avec un examinateur fédéral.

1. pour des raisons d'organisation et
2. pour que le membre puisse préparer le programme d'examen avec l'examinateur, on ne peut pas venir à un examen sans y être autorisé.

Prix examens (montants en vigueur jusqu'à nouvel ordre)

- | | |
|--------------------------|--|
| 1. 1 ^{er} Kyu | 25 Euros |
| 2. 1 ^{er} Dan | 18.000 Yen Japonais (6.000 Yen pour l'examen et 12.000 Yen pour le diplôme) |
| 3. 2 ^{ième} Dan | 21.000 Yen Japonais (6.000 Yen pour l'examen et 15.000 Yen pour le diplôme) |
| 4. 3 ^{ième} Dan | 26.000 Yen Japonais (6.000 Yen pour l'examen et 20.000 Yen pour le diplôme) |
| 5. 4 ^{ième} Dan | 35.000 Yen Japonais (10.000 Yen pour l'examen et 25.000 Yen pour le diplôme) |
| 6. 5 ^{ième} Dan | 45.000 Yen Japonais (10.000 Yen pour l'examen et 35.000 Yen pour le diplôme) |
| 7. 6 ^{ième} Dan | 55.000 Yen Japonais (10.000 Yen pour l'examen et 45.000 Yen pour le diplôme) |

Remarque : en cas d'échec lors de l'examen, le montant pour l'examen reste à payer mais le montant pour le diplôme est remboursé.

La S.K.I.F. Belgium « Yudansha-Kai »

Tous les détenteurs à partir d'un 5^{ième} Dan S.K.I.F. sont automatiquement membre de la S.K.I.F. Belgium « Yudansha-Kai ». Bien qu'il soit clair que le chef instructeur est le responsable technique, il est interdit de changer les règles techniques sans une discussion et un consensus général des membres de la « Yudansha-Kai »

Seul les membres de la « Yudansha-Kai » peuvent présenter leur candidature pour le poste de chef instructeur.

Les points suivants sont de la compétence de la Yudansha-Kai :

1. Examineurs
2. Programme d'examen
3. Evénements avec des senseïs Japonais

La « Yudansha-Kai » se réunit minimum une fois par an, au cours du mois de janvier.

Les membres actuels sont (par ordre alphabétique):

1. BAKKIOUI Achour, 6^e Dan (Président)
2. CASTRIQUE Sabine, 5^e Dan
3. CASTRIQUE Stephane, 6^e Dan
4. DE REYT Walter, 6^e Dan
5. DERIDDER PIERRE, 5^e Dan
6. DETOBEL Willy, 6^e Dan
7. DE WINDT Yvan, 6^e Dan
8. DI MECOLA Michel, 6^e Dan
9. EYCKENS Stef, 5^e Dan
10. KINA Daniel, 5^e Dan
11. NOTARANGELO Alessandro, 5^e Dan
12. VAN DER STAPPEN Pim, 5^e Dan
13. VERMEULEN Eric, 6^e Dan
14. WOUTERS Alois, 5^e Dan
15. ZEYEN Alain, 5^e Dan

Les points suivants sont de la compétence du chef instructeur :

1. Entraînements instructeurs
2. Compétitions nationales et internationales
3. Nommer les responsables pour l'arbitrage et les entraînements compétitions

Le calendrier des activités au sein de la S.K.I.F. Belgium